

Naturalisation : déménagement au Royaume-Uni après le dépôt + dem

Par Madouma

Bonjour,

J'aurais besoin d'un avis concernant ma demande de naturalisation par décret.

Chronologie :

Août 2024 : dépôt du dossier.

Quelques semaines plus tard : première demande de pièces complémentaires ? je fournis tout ? pièces validées par la préfecture.

Ensuite, silence complet pendant environ 1 an.

Pendant cette période sans nouvelles, je déménage au Royaume-Uni pour une opportunité professionnelle.

Après mon déménagement, je n'ai toujours aucune nouvelle pendant presque un an supplémentaire (soit environ 2 ans d'inactivité totale).

Aujourd'hui, je reçois un nouveau complément de dossier, alors que mon dossier initial avait été validé. Plusieurs documents demandés sont désormais impossibles à fournir : fiches de paie françaises récentes, quittances de loyer en France, factures EDF, attestation CAF, etc.

Je peux fournir mes documents britanniques (contrat de travail UK, fiches de paie UK, justificatif de domicile UK), mais je ne sais pas si cela est recevable dans le cadre de la procédure.

Je précise également que je suis en train d'organiser mon retour en France, en grande partie à cause de cette situation.

Que faire dans mon cas concret ?

Si j'explique honnêtement ma situation à la préfecture, est-ce que cela risque de provoquer un refus ou un classement sans suite ?

Est-il préférable d'engager un avocat spécialisé avant de répondre au complément ?

Par ESP

Bienvenue et bonsoir

La naturalisation par décret exige que le demandeur ait sa résidence habituelle et permanente en France au moment du dépôt du dossier et pendant l'instruction.

Impossible d'anticiper sur une décision de l'administration.

Il sera prioritaire de prouver votre lien maintenu avec la France et de justifier la nature temporaire de votre séjour au Royaume-Uni.

Si la demande est rejetée, un avocat pourrait vous aider pour la décision de faire un recours administratif, puis un recours contentieux, ou s'il est plus simple de déposer un nouveau dossier une fois que vous aurez rétabli votre résidence stable et habituelle en France (généralement après 6 mois à 1 an de retour effectif).

Par Madouma

Merci beaucoup pour votre réponse rapide et claire.

Pensez-vous qu'il serait plus judicieux de ne pas répondre à cette demande de pièces, afin que le dossier soit simplement classé sans suite, puis de redéposer une nouvelle demande une fois ma résidence stable rétablie en France ?

Merci encore pour votre aide.